

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG - 127

N°2020- 182

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SCEE en date du 11 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux sur le réseau électrique à partir du lundi 21 septembre et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 de 8h à 18h, au droit du n° 5 de la rue des Champs Merlin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée au droit du chantier, du lundi 21 septembre 8h, jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 18h, afin que l'entreprise SCEE puisse procéder à des travaux sur le réseau électrique.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle devra assurer la sécurité des automobilistes et des piétons aux abords dudit chantier ; le maintien et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 15 septembre 2020

